Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 10/10/2024 - 20576 - 2021 B 05073 - 905 100 723 - DSLT FINANCE

# DSLT FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1453 route NATIONALE, 59710 Mérignies
905 100 723 RCS de Lille Métropole

# Rapport du commissaire aux apports sur les apports effectués par Monsieur Damien Lenne à la Société DSLT FINANCE

**Rapport du commissaire aux apports :**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'augmentation de capital de la SARL DSLT FINANCE intégrant des apports en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

# 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon synthétique dans le projet de statuts, peuvent se résumer comme suit :

## 1.1. Société et personne concernée

**Apporteur :** Monsieur Damien Lenne, né le 17/08/1974 à Montreuil (62) de nationalité Française, demeurant au 1453 route Nationale à 59710 Mérignies,

**Société bénéficiaire des apports** : la société DSLT FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 905 100 723, située au 1453 route Nationale à 59710 Mérignies et représentée par son gérant, Monsieur Damien Lenne.

## 1.2. Désignation des éléments apportés

Quarante-et-un-mille deux-cent-neuf (41 209) actions, représentant 10.70 % du capital social de la société ABRU CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social situé au 266/340 CRT 3, 266 rue Jules Vernes à 59273 Fretin, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 884 539 081.

## 1.3. Evaluation de l'apport

Lesdits biens apportés sont estimés à la somme d'un million trois-cent-onze-mille six-cent-sept euros (1 311 607 €).

## 1.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports visés ci-avant, il sera attribué à l'apporteur Monsieur Damien Lenne, un million trois-cent-onze-mille six-cent-sept (1 311 607) parts sociales d'une valeur nominale de un (1) euros chacune, entièrement libérées.

## 2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur attribuée à ces apports et s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués.

Nous nous sommes entretenus avec la direction de la société et l'expert-comptable en charge de l'évaluation afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe.

Nous avons vérifié la réalité des éléments transmis à la société bénéficiaire des apports.

### 2.1. Appréciation de la valeur des apports

Nous avons examiné la méthode d'évaluation retenue, le mode de calcul utilisé et la pertinence des hypothèses retenues.

Nous avons challengé les hypothèses retenues en les comparant à des transactions récentes de sociétés de tailles comparables et nous avons recalculé les évaluations proposées.

Nous nous sommes également entretenus avec la direction afin de nous assurer que l'activité de l'exercice en cours ne contredisait pas les hypothèses retenues pour l'évaluation.

### 2.2. Avantages particuliers

Le traité d'apport de titres ne stipule aucun avantage particulier et nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage de ce type.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **un million trois-cent-onze-mille six-cent-sept euros (1 311 607 €)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions à émettre de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Lille, le mercredi 9 octobre 2024,

Le Commissaire aux apports

Pour Fideca,

Adrien Millon

